



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/8 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction Petite Enfance  
EC**

**Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « Actions parentalité » dans le cadre d'un soutien à la parentalité.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet « Actions parentalité » proposé par les agents du Service Petite Enfance, applicable à compter du mois de Janvier 2023, dans le cadre d'un soutien à la parentalité, prévoyant notamment l'organisation de plusieurs ateliers, à destination des familles, tel que cela est exposé ci-après :

- des ateliers enfants - parents à destination des enfants de 0 à 3 ans et de leurs accompagnants (parents, grands-parents, assistantes maternelles, ...),
- des temps d'échanges parents – professionnels,
- des ateliers de portage,
- des conférences,
- une ouverture à la culture (propositions de spectacles, ...),
- un point écoute.

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du TAD de GV nécessaire à la réalisation des ateliers susmentionnés, dans le cadre du projet « Actions parentalité »,

Considérant que dans le cadre de la politique en faveur des familles, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite mener une réflexion autour de la parentalité, accompagner les familles dans leur rôle parental et proposer des actions en faveur du développement du jeune enfant.

Considérant que ce programme d'activités peut également concerner les familles résidant dans des quartiers sensibles de la Ville et devenir de surcroît un outil pédagogique, culturel, à destination des jeunes parents en attente de réponse quant à la manière de faire avec leur enfant.

Considérant que ce type de service, réservé aux familles saint-cyriennes en attente d'accompagnement est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'État ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé le 31 janvier 2023 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 13 février 2023,

### **D E C I D E :**

-.--.-.-.-.-.-

**Article 1 :** Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière de 5492,36 € pour contribuer :

- au financement du projet « Actions parentalité », dont le coût global est estimé à 6865,45 € TTC.

**Article 2 :** En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 FEV. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne : - 1 FEV. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 FEV. 2023



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé ACTIONS PARENTALITE dans le cadre d'un soutien à la parentalité.

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/02/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/02/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-01-8 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230201-2023-01-8-AU

---

**Date de décision :** 01/02/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions